



## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

Cliant:	BRICART FRANÇOIS, Rue de France 73/D, 6560 ERQUELINNES		
Propriétaire:	GGH INVEST		
Installateur:	BRICART FRANÇOIS, Rue de France 73/D, 6560 ERQUELINNES		
N° TVA:	BE 0655 702 182		

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue de la Vilette 16 boîte rdc avant, 6001 MARCINELLE		
Code EAN installation:	541 449060021682626		
Tarif compteur(s):	Bihoraire	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	34106979	GRD:	ORES
Index compteur(s):	000011,3 / 000008,1		
Type d'installation:	Unité d'habitation	Type de locaux:	Appartement

### Nature du contrôle:

conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)		
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

### Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	2 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm <sup>2</sup>	Type:	XGB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	2	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

<u>Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):</u>					<input type="checkbox"/> Non présent
Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A	Sensibilité ΔI:	300 mA	Nombre de pôles:	2
				Type:	A
Supplémentaire:	/				
<u>Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):</u>					<input type="checkbox"/> Non présent
				<input type="checkbox"/> Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel	
Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A	Sensibilité ΔI:	30 mA	Nombre de pôles:	2
				Type:	A
Supplémentaire:	/				

### Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	1/ 2021100000...	Date:	12/10/2021	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	1/ 2021100000...	Date:	12/10/2021	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

### Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	22,4 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	1400 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: Non testé	Boucle de défaut:	Non testé
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	OK

### **Description des circuits**

Voir plans

### **CONSTATATIONS: Infractions**

Aucune infraction.

### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- C4 - L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.
- C5 - L'installation électrique est hors tension. Les mesures/contrôles (p.ex. continuité de la prise de terre) n'ont pas toutes pu être effectuées.
- C6 - L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).
- F8 - Il est recommandé d'obtenir complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouverture dans la plaque de protection,...).

## CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 12/10/2046

par le même organisme

par un organisme au choix

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

lors d'une visite précédente

lors de la visite actuelle

Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

## Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

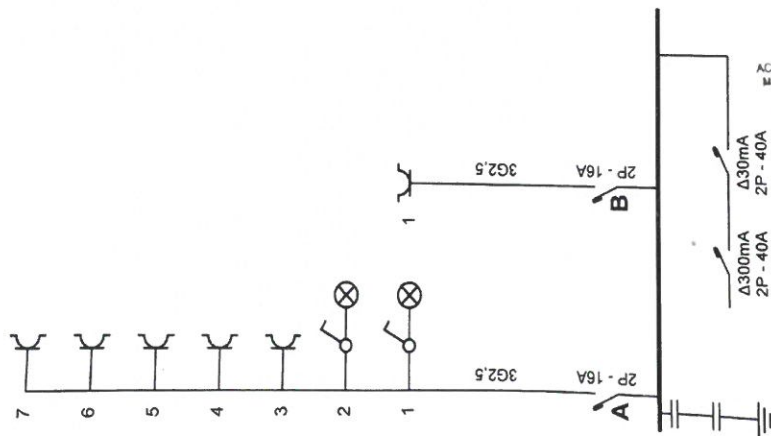
Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée également à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:







ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
 Meensesteenweg 336 - 9503 Roeselare  
 TVA BE 0811437969  
 Tel 065 33 49 73 - Fax 065 33 66 29  
 info@acazw.be www.acazw.be

*Handwritten signature*

202110000076  
 12/10/2021

Adresse de l'installation électrique

GGH invest  
 de la villette 16  
 6001 Marcinelle

Tél.: - GSM:  
 Fax: -  
 e-mail: -

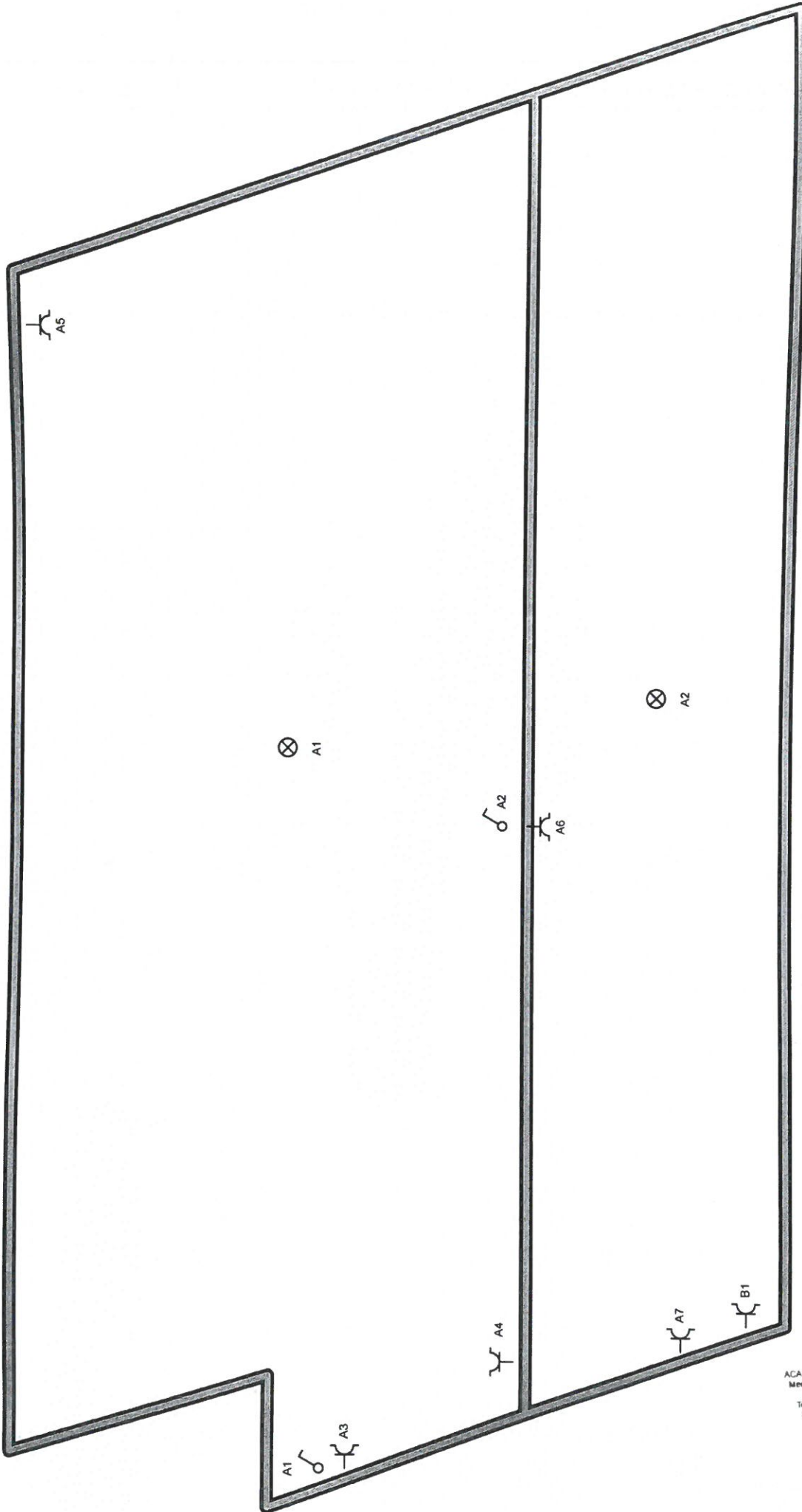
Installateur

Bricart Renove  
 de France 127  
 6560 Soire-Sur-Sambre

Tél.: - GSM:  
 Fax: -  
 e-mail: -  
 BE0655702182

Schéma dessiné par:

Rez-de-chaussée AV



<p><b>p. 2/3</b> Schéma de position 2 x 230V ~ 50Hz</p>	<p><b>Installateur</b> Bricart Renove de France 127 6560 Solre-Sur-Sambre Tél.: - GSM: - Fax: - e-mail: - BE0655702182</p>	<p><b>Adresse de l'installation électrique</b> GGH invest de la villette 16 6001 Marcinelle Tél.: - GSM: - Fax: - e-mail: -</p>
<p>Schéma de [ ] é par:</p>		

  
 ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
 Meensesteerweg 336 - 8500 Roeselare  
 TVA BE 0811 407 469  
 Tel. 06533 48 75 - Fax 06533 56 29  
 info@scavzw.be www.scavzw.be

*Handwritten signature*

A:

B:

Adresse de l'installation électrique  
GGH Invest  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

Installateur  
Bricart Renove  
de France 127  
6560 Solre-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
BE0655702182

p. 3/3  
Liste des circuits  
2 x 230V ~ 50Hz

Schéma dessiné par:





## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

Cliant:	BRICART FRANÇOIS, Rue de France 73/D, 6560 ERQUELINNES		
Propriétaire:	GGH INVEST		
Installateur:	BRICART FRANÇOIS, Rue de France 73/D, 6560 ERQUELINNES		
N° TVA:	BE 0655 702 182		

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue de la Vilette 16 boîte RDC arrière, 6001 MARCINELLE		
Code EAN installation:	541 449060021682602		
Tarif compteur(s):	Bihoraire	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	34093597	GRD:	ORES
Index compteur(s):	000016/ 000014		
Type d'installation:	Unité d'habitation	Type de locaux:	Appartement

### Nature du contrôle:

conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)		
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

### Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	2 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm <sup>2</sup>	Type:	XGB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	2	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

<u>Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):</u>					<input type="checkbox"/> Non présent
Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A	Sensibilité ΔI:	300 mA	Nombre de pôles:	2
Supplémentaire:	/			Type:	A
<u>Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):</u>					<input type="checkbox"/> Non présent
Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A	Sensibilité ΔI:	30 mA	Nombre de pôles:	2
Supplémentaire:	/			Type:	A

### Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	1/ 2021100000...	Date:	12/10/2021	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	1/ 2021100000...	Date:	12/10/2021	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

### Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	22,4 Ω	Méthode de mesure:	RE	
Niveau d'isolement général:	1800 MΩ	Tension de mesure:	500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test:	Non testé	Boucle de défaut:	Non testé
Continuité des conducteurs de protection:	Général:	OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK		Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK		Etat du matériel mobile:	OK

### Description des circuits

Voir plans

### CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

### CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- C4 - L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.
- C5 - L'installation électrique est hors tension. Les mesures/contrôles (p.ex. continuité de la prise de terre) n'ont pas toutes pu être effectuées.
- C6 - L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).
- F8 - Il est recommandé d'obtenir complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouverture dans la plaque de protection,...).

## CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 12/10/2046

par le même organisme

par un organisme au choix

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

lors d'une visite précédente

lors de la visite actuelle

Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

## Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

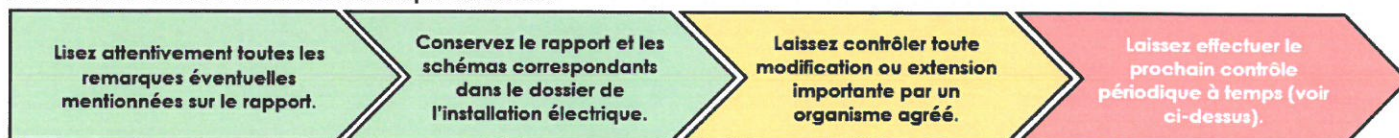
Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée également à le consulter.

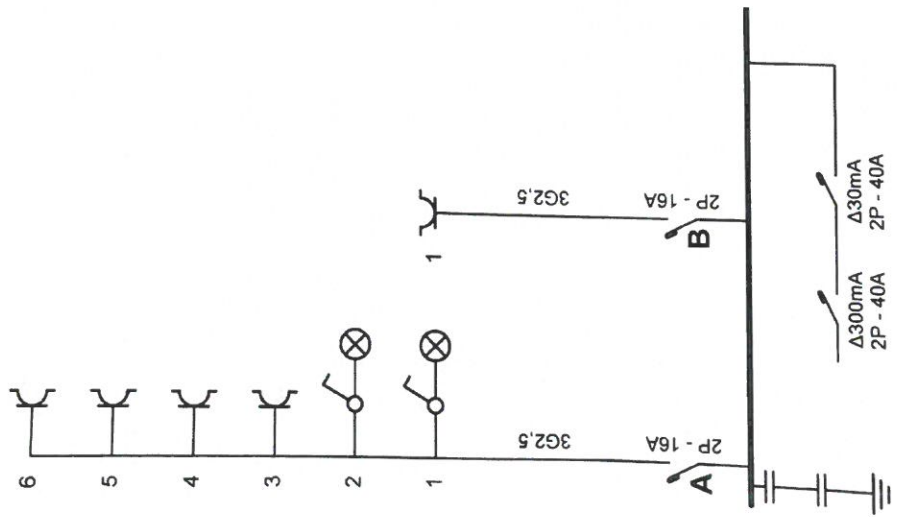
Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:





20100



202110000077  
12/10/2021

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée  
Meensesteerweg 338 - 8200 Roerselare  
TVA BE 0811 407 869  
Tel 065-33 49 75 - Fax 065-33 66 29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

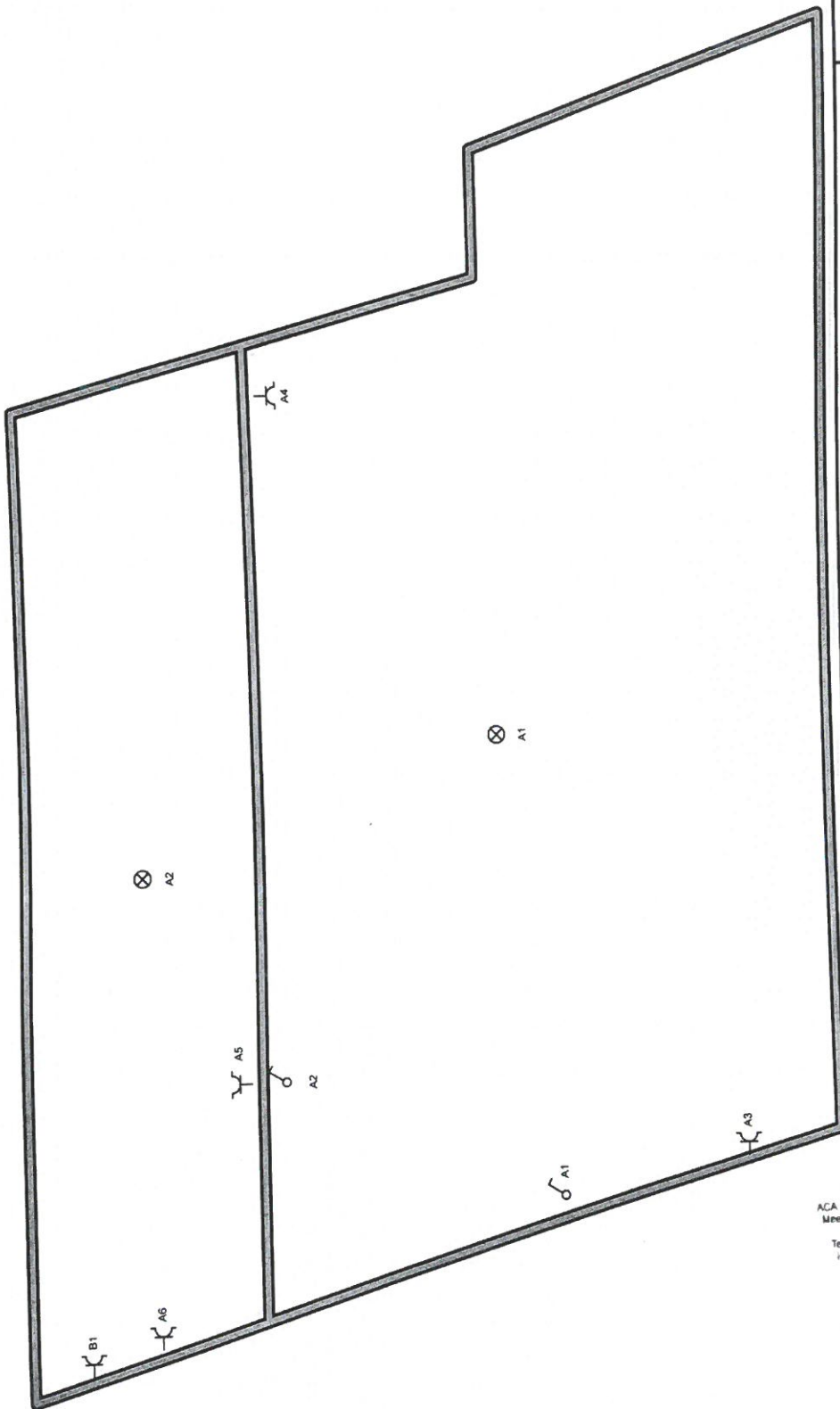
Adresse de l'installation électrique  
GGH invest  
de la villette 16 / REZ ARR.ÈRE  
6001 Marcinelle  
Té.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

Installateur  
Bricart Renove  
de France 127  
6560 Soire-Sur-Sambre  
Té.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
BE0655702182

p. 1/3  
Schéma unifilaire  
2 x 230V ~ 50Hz

Schéma dessiné par:

Rez-de-chaussée AR



p. 2/3  
Schéma de position  
2 x 230V ~ 50Hz

**Installateur**  
Bricart Renove  
de France 127  
6560 Solre-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: - e-mail: -  
BE0655702182

**Adresse de l'installation électrique**  
GGH invest.  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: - e-mail: -

Schéma dessiné par:

**ACA**  
ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 336 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811 407 369  
Tel: 065/33 49 72 Fax: 065/33 66 29  
info@acavzw.be www.acavzw.be

A:

B:

Adresse de l'installation électrique  
GGH invest  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

Installateur  
Bricart Renove  
de France 127  
6560 Solre-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
BE0655702182

p. 3/3  
Liste des circuits

2 x 230V ~ 50Hz

Schéma dessiné par:





## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

Client: BRICART FRANÇOIS, Rue de France 73/D, 6560 ERQUELINNES  
Propriétaire: GGH INVEST  
Installateur: BRICART FRANÇOIS, Rue de France 73/D, 6560 ERQUELINNES  
N° TVA: BE 0655 702 182

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle: Rue de la Villette 16 boîte 1er étage, 6001 MARCINELLE  
Code EAN installation: 541 449060021682619  
Tarif compteur(s): Bihoraire Cabine HT privée: Non  
Numéro compteur(s): 34106544 GRD: ORES  
Index compteur(s): 000010 / 000008  
Type d'installation: Unité d'habitation Type de locaux: Appartement

### Nature du contrôle:

conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)  
Date de réalisation:  Avant le 01/10/1981  Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020  Après le 01/06/2020  
Notes: Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"  
Dérogations (Partie 8): Non appliquées  
Réinspection au rapport: /

### Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	2 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm <sup>2</sup>	Type:	XGB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	2	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV <input type="checkbox"/> Stockage de batterie <input type="checkbox"/> Central à hydrogène <input type="checkbox"/> Cogénération <input type="checkbox"/> Eolienne					

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):  Non présent

Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A	Sensibilité ΔI:	300 mA	Nombre de pôles:	2	Type:	A
Supplémentaire:	/						

Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):  Non présent

Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A	Sensibilité ΔI:	30 mA	Nombre de pôles:	2	Type:	A
Supplémentaire:	/						

### Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	1/ 2021100000...	Date:	12/10/2021	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	1/ 2021100000...	Date:	12/10/2021	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

### Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	22,4 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	1850 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: Non testé	Boucle de défaut:	Non testé
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	OK

### Description des circuits

Voir plans

### CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

### CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- C4 - L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.
- C5 - L'installation électrique est hors tension. Les mesures/contrôles (p.ex. continuité de la prise de terre) n'ont pas toutes pu être effectuées.
- C6 - L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).
- F8 - Il est recommandé d'obtenir complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouverture dans la plaque de protection,...).

## CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 12/10/2046

par le même organisme

par un organisme au choix

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

lors d'une visite précédente

lors de la visite actuelle

Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

## Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

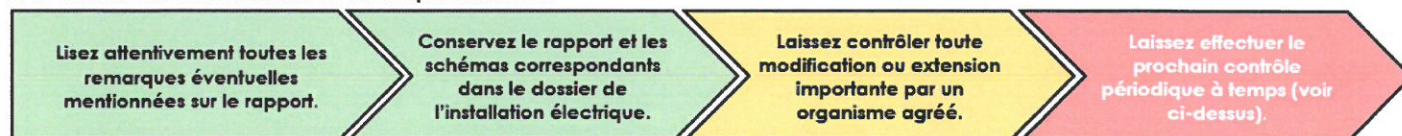
Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée également à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:



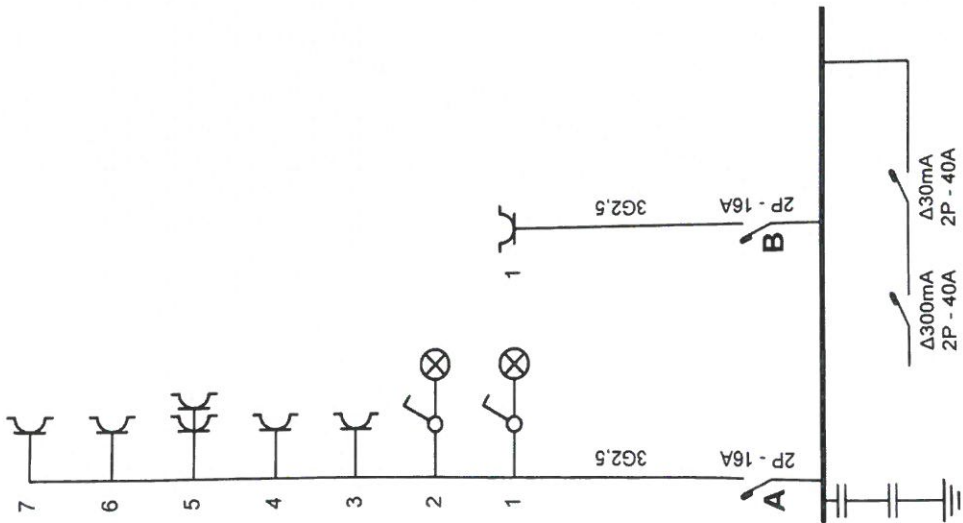
Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 202110000079 v1

Date d'émission du rapport: 18/10/2021

p. 3/3





  
 ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
 Meensesteenweg 338 - 8500 Rosetere  
 TVA BE 0811 401 869  
 Tel 065/33 49 72 - Fax 065/33 66 29  
 info@acazw.be www.acazw.be

*Edgardo*

202110000079  
 12/10/2021

Adresse de l'installation électrique

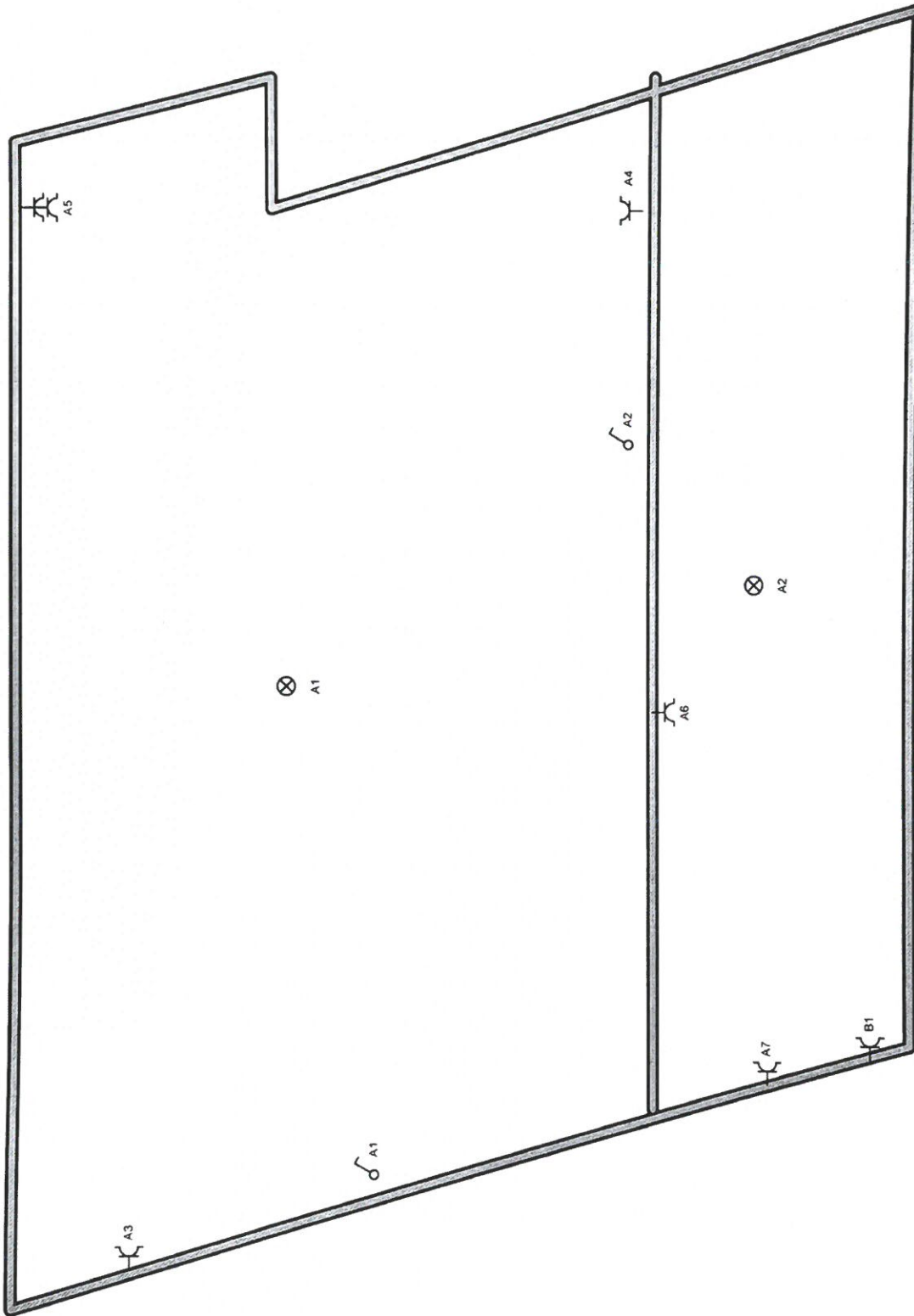
GGH invest  
 de la villette 16  
 6001 Marcinelle  
 Tél.: - GSM: -  
 Fax: -  
 e-mail: -

*1/10-AN*

Installateur

Bricart Renove  
 de France 127  
 6560 Solre-Sur-Sambre  
 Tél.: - GSM: -  
 Fax: -  
 e-mail: -  
 BE0655702182

1er AV



Adresse de l'installation électrique

GGH invest  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

Installateur

Bricart Renove  
de France 127  
6560 Solre-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
BE0655702182

p. 2/3  
Schéma de position

2 x 230V ~ 50Hz

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteerweg 336 - 8000 Roeselare  
TVA BE 0811 437 869  
Tel: 06533 49 79 - Fax: 06533 56 29  
info@aca.vzw.be www.acavzw.be

*Handwritten signature*

Schéma de: par:

A:

B:

**Adresse de l'installation électrique**

GGH invest  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

**Installateur**  
Bricart Renove  
de France 127  
6560 Solre-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
BE0655702182

p. 3/3  
Liste des circuits  
2 x 230V ~ 50Hz

Schéma dessiné par:





## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

Cliant: BRICART FRANÇOIS, Rue de France 73/D, 6560 ERQUELINNES  
Propriétaire: GGH INVEST  
Installateur: BRICART FRANÇOIS, Rue de France 73/D, 6560 ERQUELINNES  
N° TVA: BE 0655 702 182

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle: Rue de la Vilette 16 boîte 2eme étage avant, 6001 MARCINELLE  
Code EAN installation: 541 449060021682640  
Tarif compteur(s): Bihoraire Cabine HT privée: Non  
Numéro compteur(s): 34106540 GRD: ORES  
Index compteur(s): 000010 / 000008  
Type d'installation: Unité d'habitation Type de locaux: Appartement

### Nature du contrôle:

*conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001*

Type de contrôle: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)  
Date de réalisation:  Avant le 01/10/1981  Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020  Après le 01/06/2020  
Notes: Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"  
Dérogations (Partie 8): Non appliquées  
Réinspection au rapport: /

### Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	2 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm <sup>2</sup>	Type:	XGB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	2	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV <input type="checkbox"/> Stockage de batterie <input type="checkbox"/> Central à hydrogène <input type="checkbox"/> Cogénération <input type="checkbox"/> Eolienne					

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):  Non présent

Intensité nominale I<sub>n</sub>: 40 A    Sensibilité ΔI: 300 mA    Nombre de pôles: 2    Type: A

Supplémentaire: /

Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):  Non présent

Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel

Intensité nominale I<sub>n</sub>: 40 A    Sensibilité ΔI: 30 mA    Nombre de pôles: 2    Type: A

Supplémentaire: /

### Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	1/ 2021100000...	Date:	12/10/2021	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	1/ 2021100000...	Date:	12/10/2021	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

### Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	22,4 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	OL MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: Non testé	Boucle de défaut:	Non testé
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	OK

### Description des circuits

Voir plans

### CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

### CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- C4 - L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.
- C5 - L'installation électrique est hors tension. Les mesures/contrôles (p.ex. continuité de la prise de terre) n'ont pas toutes pu être effectuées.
- C6 - L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).
- F8 - Il est recommandé d'obtenir complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouverture dans la plaque de protection,...).

**CONCLUSION:**

**L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: **12/10/2046**

- par le même organisme  par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
  - lors d'une visite précédente
  - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



**ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé**  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

**Les prescriptions réglementaires:**

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

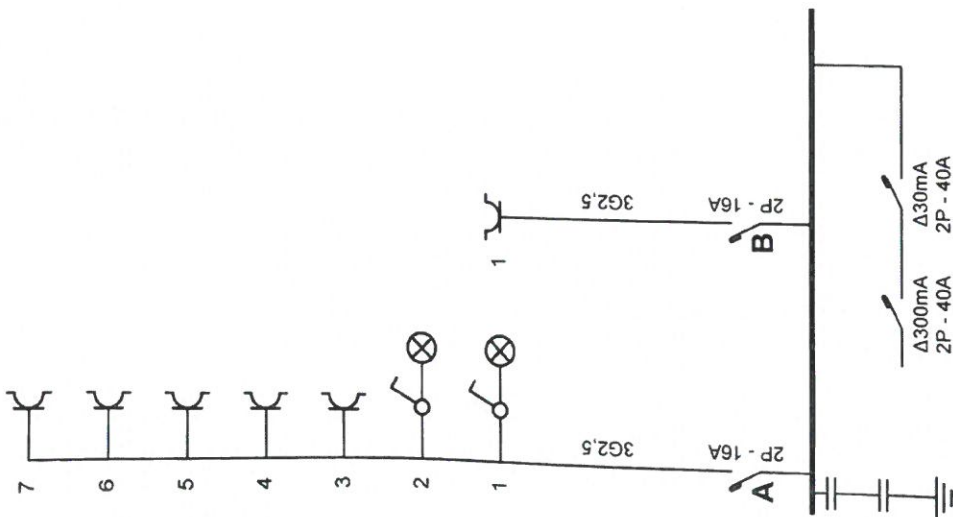
Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée également à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

**Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:**







  
 ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
 Meensesteerweg 338 - 8000 Roeselare  
 TVA BE 0811 407 869  
 Tel: 065 33 48 75 - Fax: 065 33 66 29  
 info@acazw.be - www.acazw.be

*Handwritten signature*

202110000080  
 12/10/2021

Adresse de l'installation électrique

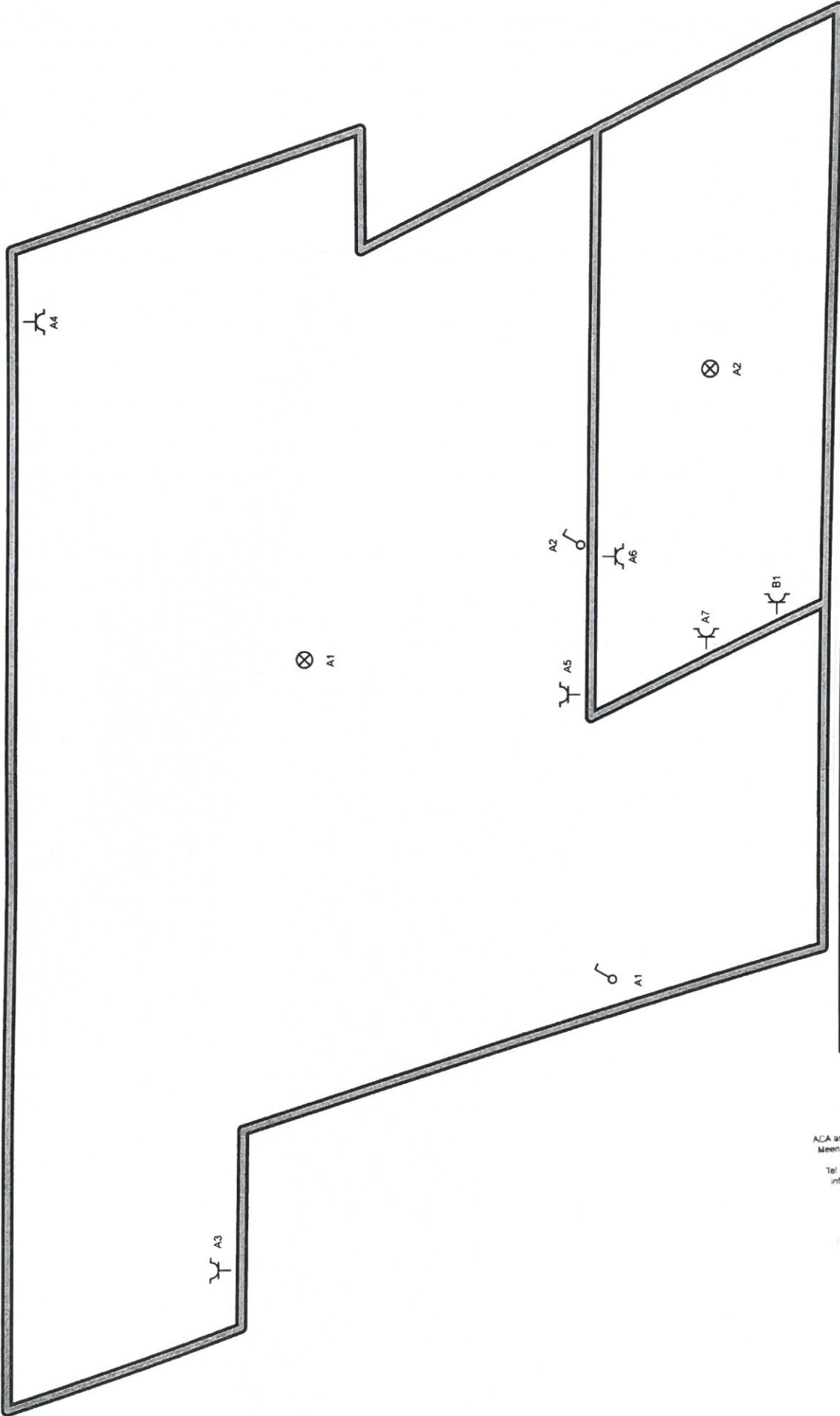
GGH invest  
 de la villette 16  
 6001 Marcinelle  
 Tél.: - GSM: -  
 Fax: -  
 e-mail: -

*12 ans AV*

Installateur

Bricart Renove  
 de France 127  
 6560 Solre-Sur-Sambre  
 Tél.: - GSM: -  
 Fax: -  
 e-mail: -  
 BE0655702182

2ème AV



p. 2/3  
Schéma de position  
2 x 230V ~ 50Hz

**Installateur**  
Bricart Renove  
de France 127  
6560 Solre-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
BE0655702182

**Adresse de l'installation électrique**  
GGH invest  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

Schéma de... é par:

**ACA**  
ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meenssteeweg 338 - 5500 Roeselare  
TVA BE 0814 471 869  
Tel 065/33 49 19 - Fax 065/33 66 29  
info@acavzw.be www.acavzw.be

A:

B:

**Adresse de l'installation électrique**

GGH invest  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

**Installateur**  
Bricart Renove  
de France 127  
6560 Solre-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
BE0655702182

p. 3/3  
Liste des circuits

2 x 230V ~ 50Hz

Schéma dessiné par:





## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

Client:	BRICART FRANÇOIS, Rue de France 73/D, 6560 ERQUELINNES		
Propriétaire:	GGH INVEST		
Installateur:	BRICART FRANÇOIS, Rue de France 73/D, 6560 ERQUELINNES		
N° TVA:	BE 0655 702 182		

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue de la Villette 16 boîte 2eme étage arriere, 6001 MARCINELLE		
Code EAN installation:	541 449060021682633		
Tarif compteur(s):	Bihoraire	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	34106548	GRD:	ORES
Index compteur(s):	000014 / 000012		
Type d'installation:	Unité d'habitation	Type de locaux:	Appartement

### Nature du contrôle:

conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)		
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

### Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	2 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm <sup>2</sup>	Type:	XGB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	2	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

<u>Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):</u>					<input type="checkbox"/> Non présent
Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A	Sensibilité ΔI:	300 mA	Nombre de pôles:	2
Supplémentaire:	/			Type:	A
<u>Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):</u>					<input type="checkbox"/> Non présent
				<input type="checkbox"/> Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel	
Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A	Sensibilité ΔI:	30 mA	Nombre de pôles:	2
Supplémentaire:	/			Type:	A

### Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	1/ 2021100000...	Date:	12/10/2021	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	1/ 2021100000...	Date:	12/10/2021	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

### Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	22,4 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	1650 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: Non testé	Boucle de défaut:	Non testé
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	OK

### Description des circuits

Voir plans

### CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

### CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- C4 - L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.
- C5 - L'installation électrique est hors tension. Les mesures/contrôles (p.ex. continuité de la prise de terre) n'ont pas toutes pu être effectuées.
- C6 - L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).
- F8 - Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouverture dans la plaque de protection,...).

## CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 12/10/2046

par le même organisme

par un organisme au choix

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

lors d'une visite précédente

lors de la visite actuelle

Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

## Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

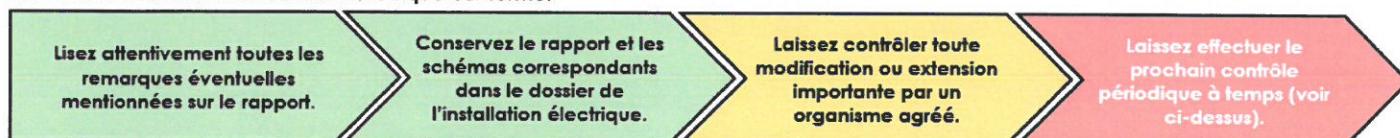
Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

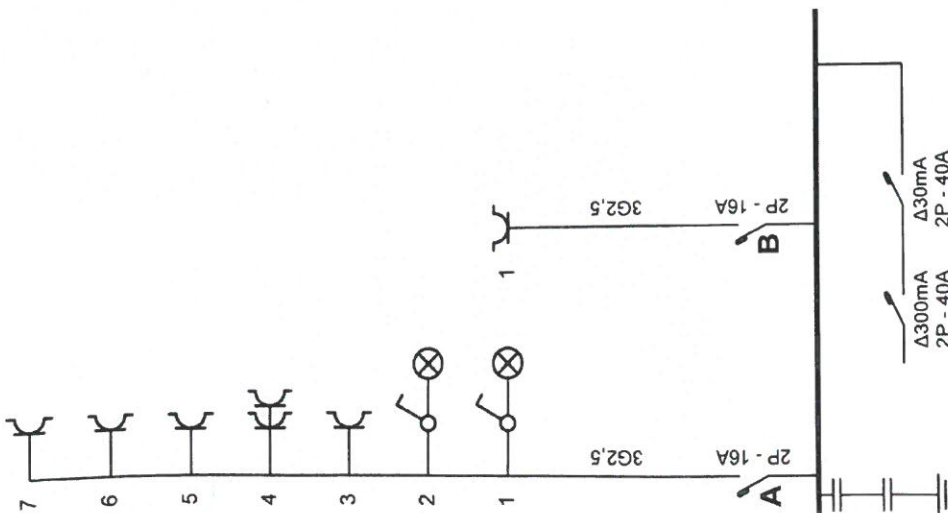
Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:







  
 ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
 Meenssteaterweg 338 - 8500 Roeselare  
 TVA BE 0814 407 869  
 Tel 06933 49 79 - Fax 06933 66 29  
 info@aca.vzw.be www.aca.vzw.be

*Handwritten signature*

202110000081  
 12/10/2021

Adresse de l'installation électrique

GGH invest  
 de la villette 16  
 6001 Marcinelle  
 Tél.: - GSM: -  
 Fax: - e-mail: -

*12ème ARRIÈRE*

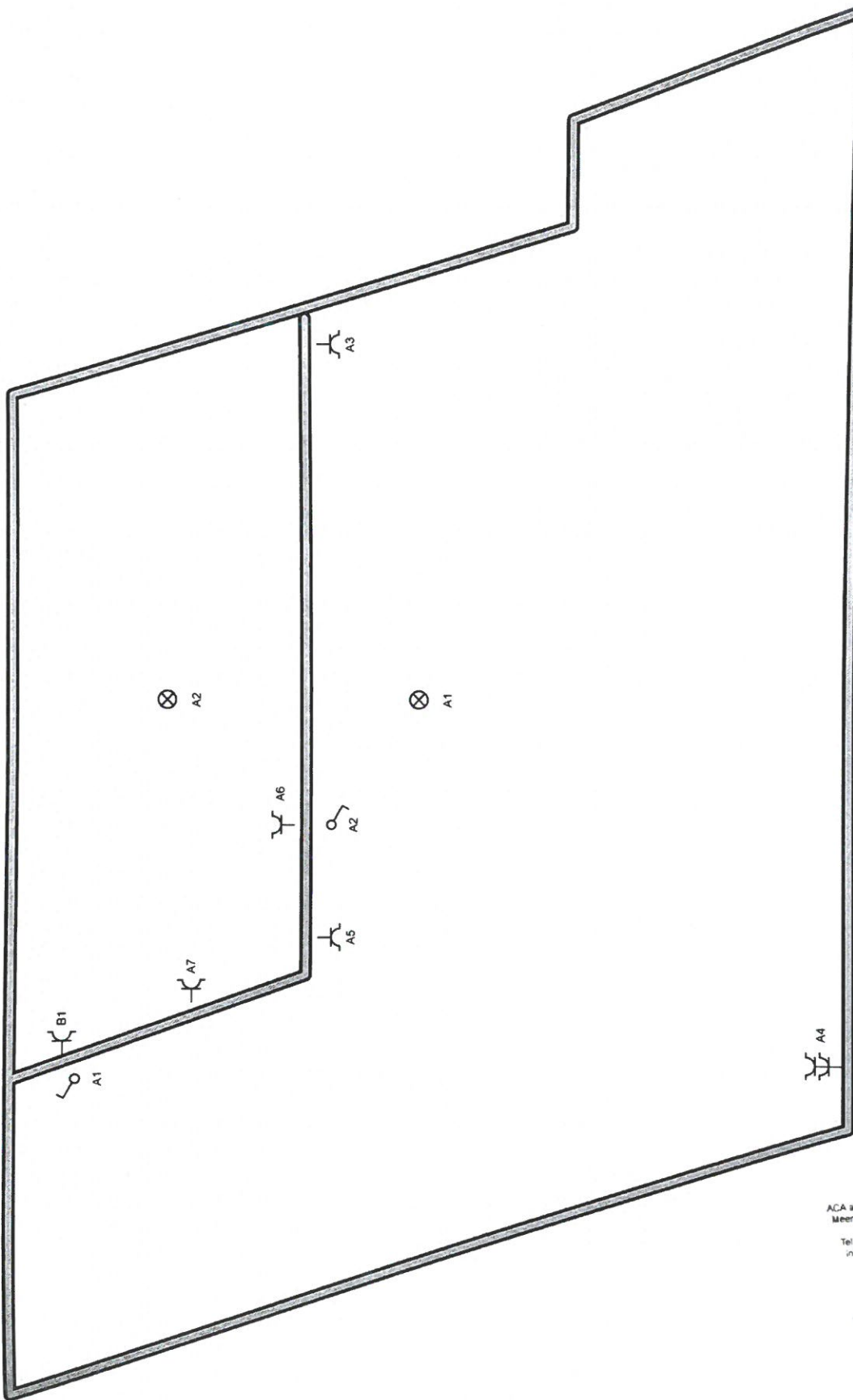
Installateur

Bricart Renove  
 de France 127  
 6560 Solre-Sur-Sambre  
 Tél.: - GSM: -  
 Fax: - e-mail: -  
 BE0655702182

p. 1/3  
 Schéma unifilaire  
 2 x 230V ~ 50Hz

Schéma dessiné par:

2ème AR



p. 2/3  
Schéma de position  
2 x 230V ~ 50Hz

**Installateur**  
Bricart Renove  
de France 127  
6560 Solre-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
BE0655702182

**Adresse de l'installation électrique**  
GGH invest  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

Schéma des par:

**ACA**  
ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 336 - 3500 Roeselare  
TVA BE 0814 401 869  
Tel: 06533 49 72 - Fax: 06533 96 29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

A:

B:

**Adresse de l'installation électrique**

GGH Invest  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

**Installateur**

Bricart Renove  
de France 127  
6560 Solre-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
BE0655702182

p. 3/3

Liste des circuits

2 x 230V ~ 50Hz

Schéma dessiné par:





## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

Client:	BRICART FRANÇOIS, Rue de France 73/D, 6560 ERQUELINNES		
Propriétaire:	GGH INVEST		
Installateur:	BRICART FRANÇOIS, Rue de France 73/D, 6560 ERQUELINNES		
N° TVA:	BE 0655 702 182		

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue de la Villette 16 boîte commun, 6001 MARCINELLE		
Code EAN installation:	541 449020706888453		
Tarif compteur(s):	Bihoraire	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	34087297	GRD:	ORES
Index compteur(s):	000004 / 000018		
Type d'installation:	Partie(s) commune(s) d'un ensemble résidentiel	Type de locaux:	Maison individuelle

### Nature du contrôle:

conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Visite de contrôle renforcement de puissance ancienne installation domestique (8.4.1)		
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

### Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	2 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	20 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm <sup>2</sup>	Type:	XGB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	6	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

<u>Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):</u>						<input type="checkbox"/> Non présent	
Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A	Sensibilité ΔI:	300 mA	Nombre de pôles:	2	Type:	A
Supplémentaire:	/						
<u>Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):</u>						<input type="checkbox"/> Non présent	
Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A	Sensibilité ΔI:	30 mA	Nombre de pôles:	2	Type:	A
Supplémentaire:	/						

### Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	1/ 2021100000...	Date:	12/10/2021	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	1/ 2021100000...	Date:	12/10/2021	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

### Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	22,4 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	26,4 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	OK

**Description des circuits**

Voir plans

**CONSTATATIONS: Infractions**

Aucune infraction.

**CONSTATATIONS: Remarques**

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F8 - Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).

## CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 12/10/2046

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
  - lors d'une visite précédente
  - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Le nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

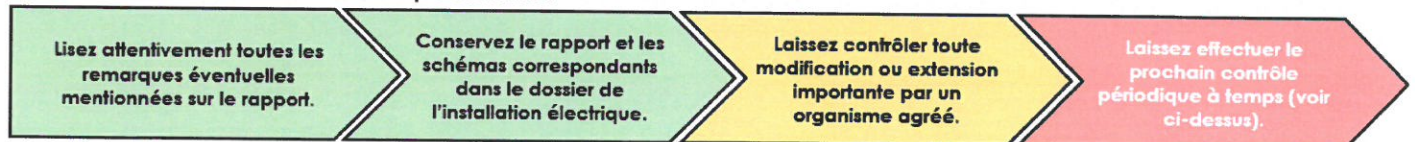
Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

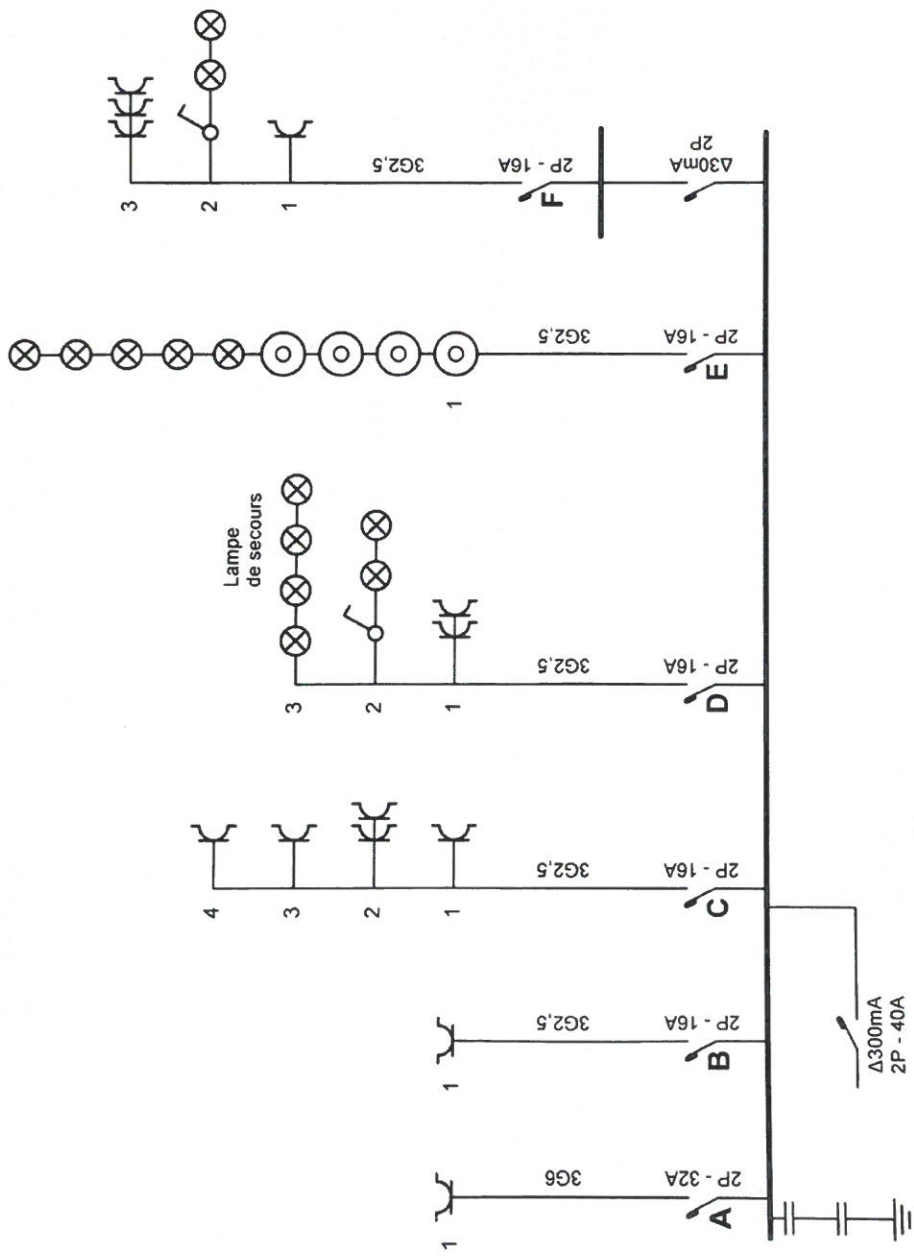
Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:







p. 1/6  
Schéma unifilaire  
2 x 230V ~ 50Hz

Installateur  
Bricart Renove  
de France 127  
6560 Solre-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
BE0655702182

Adresse de l'installation électrique

GGH invest  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

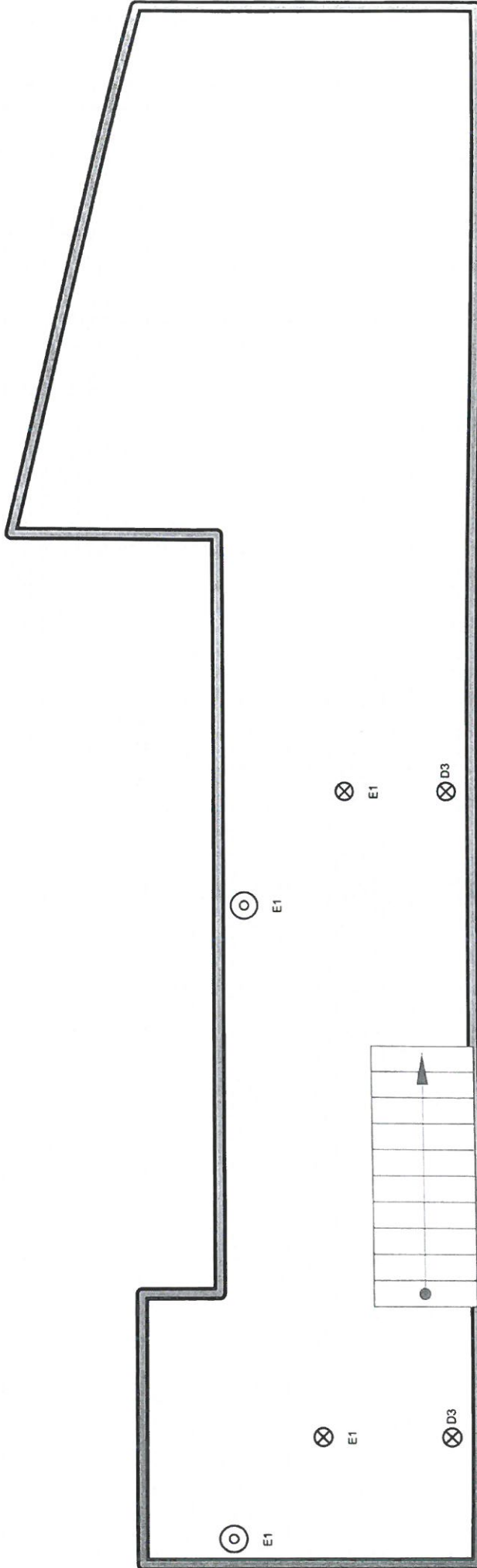


ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesterweg 336 - 8400 Roeselare  
Tél. BE 0511 407 969  
Tel 06533 49 79 Fax 06533 96 29  
info@aca-zh.be www.aca-zh.be

*Handwritten signature*

Schéma dessiné par:

Commun



p. 2/6  
Schéma de position  
2 x 230V ~ 50Hz

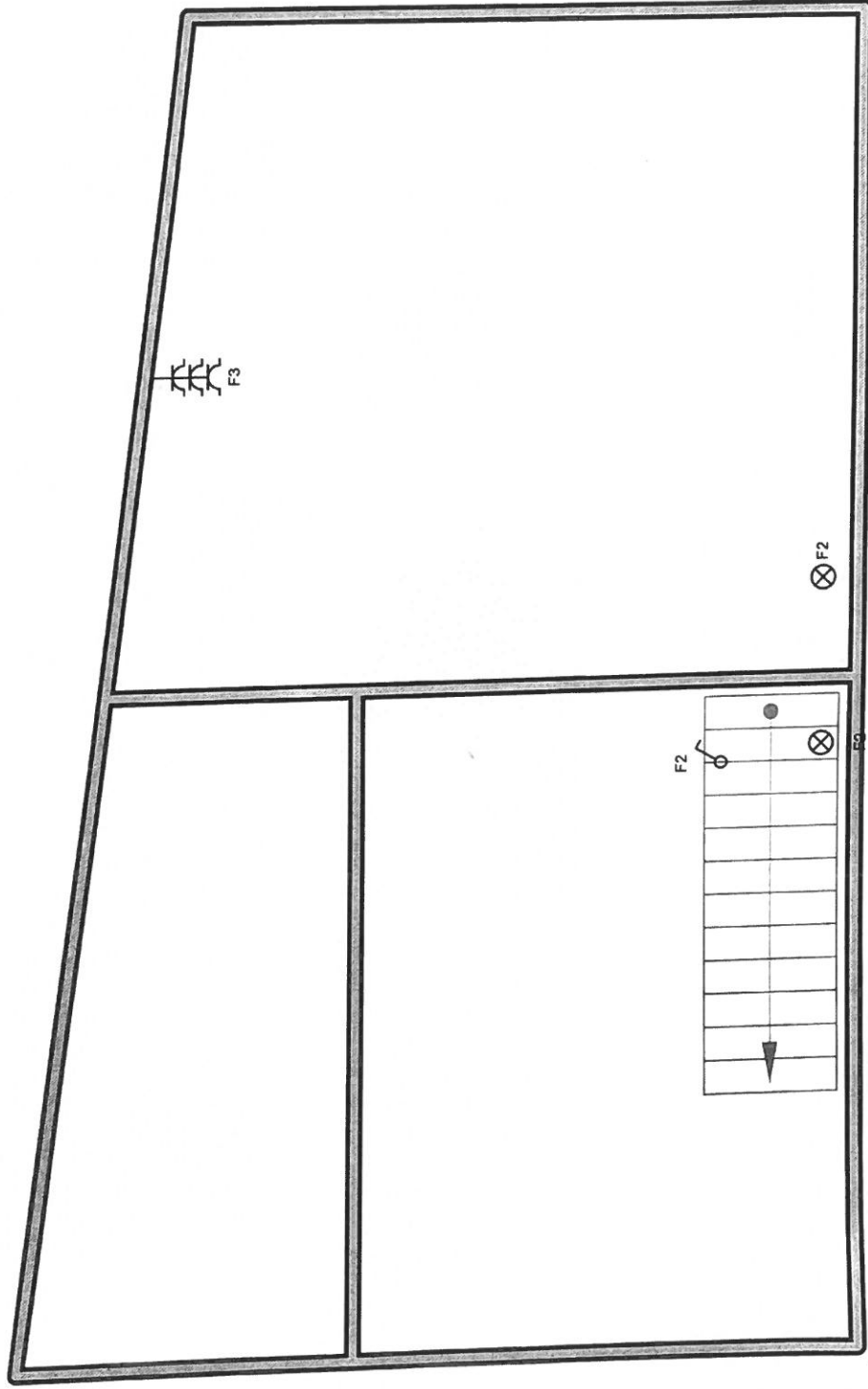
**Installateur**  
Bricart Renove  
de France 127  
6560 Soire-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: - e-mail: -  
BE0655702182

**Adresse de l'installation électrique**  
GGH invest  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: - e-mail: -

Schéma de position

ACA asbl / Organisation de Contrôle Agréé  
Meentsesteenweg 338 - 8500 Roeselare  
TVA BE 0811 471 869  
Tel: 065 33 44 75 - Fax: 065 33 96 29  
info@scavzw.be www.scavzw.be

Commun



p. 3/6  
Schéma de position  
2 x 230V ~ 50Hz

**Installateur**  
Bricart Renove  
de France 127  
6560 Solre-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
BE0655702182

**Adresse de l'installation électrique**

GGH invest  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

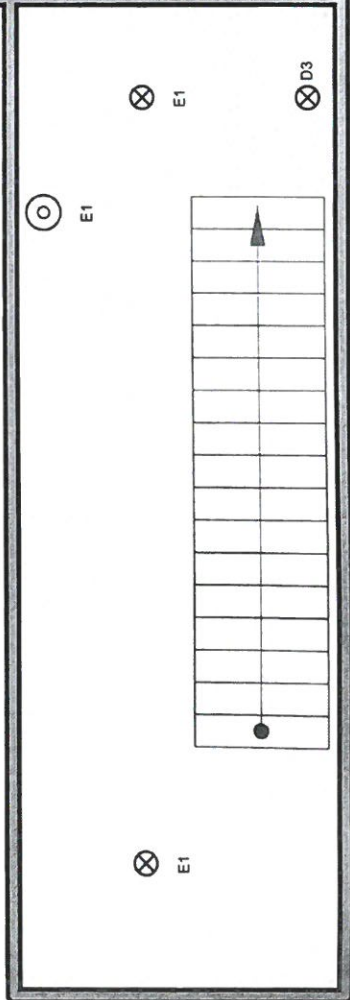
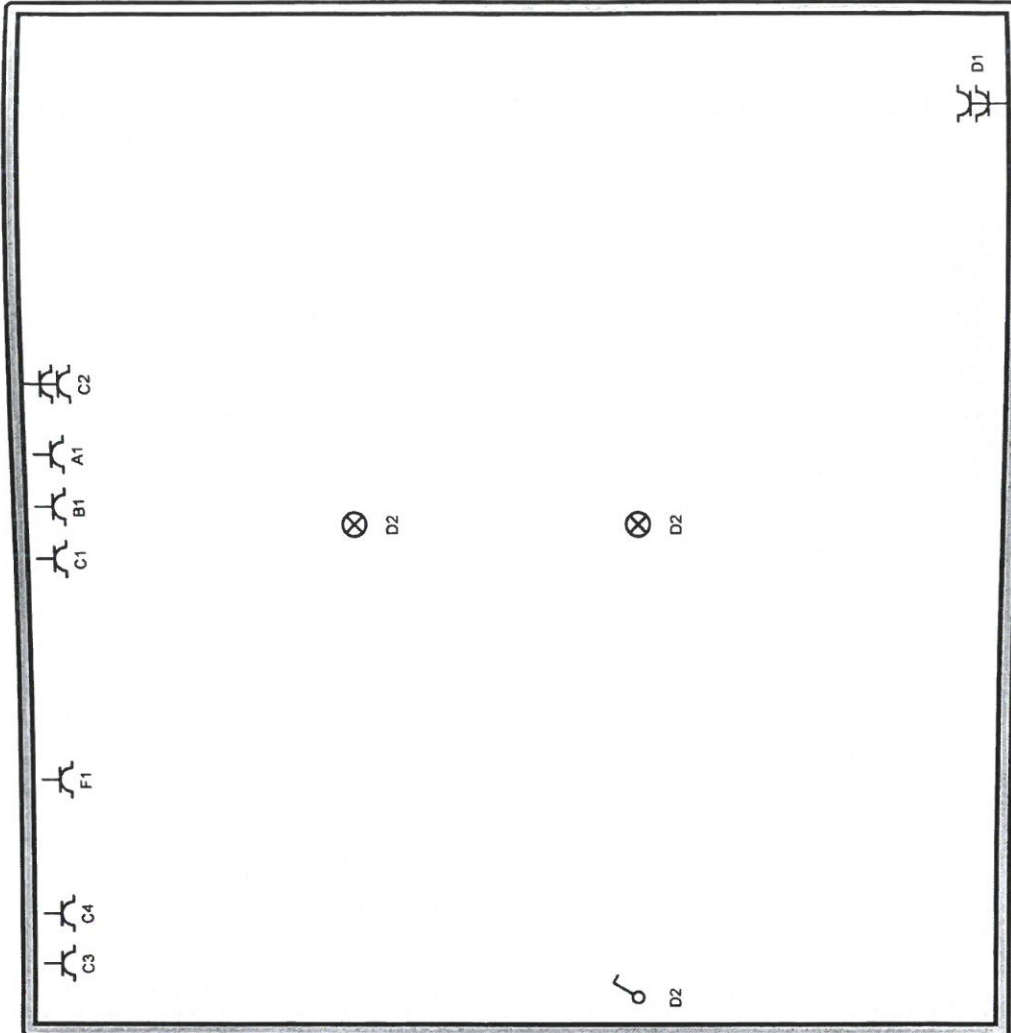
Schéma dessiné par:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteerweg 338 - 3500 Roselare  
TVA BE 0811 401 969  
Tel 065 33 49 15 - Fax 065 33 46 29  
info@acazw.be - www.acazw.be

*[Handwritten signature]*

Commun



p. 4/6  
Schéma de position  
2 x 230V ~ 50Hz

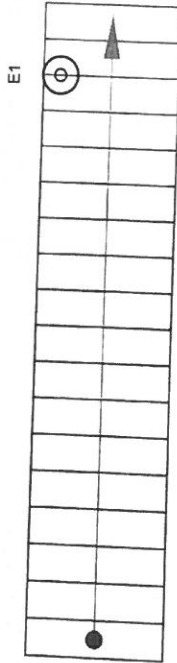
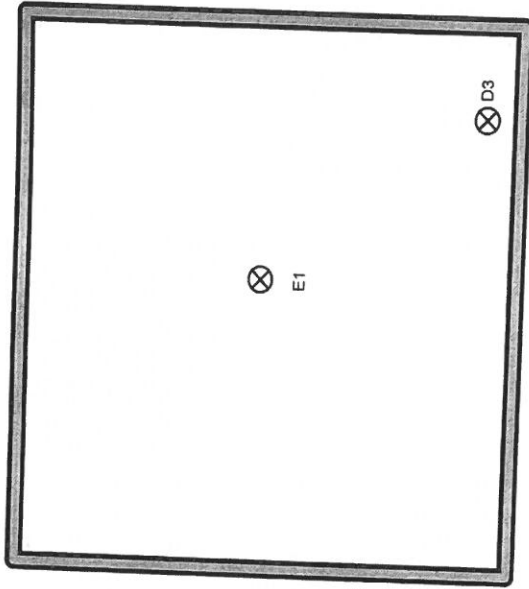
**Installateur**  
Bricart Renove  
de France 127  
6560 Solre-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: - e-mail: -  
BE0655702182

**Adresse de l'installation électrique**  
GGH invest  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: - e-mail: -

Schéma de \_\_\_\_\_ à par:

  
ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meentsteernweg 34 - 6800 Roccella  
TVA BE 581 407 969  
Tel: 065 33 49 72 Fax: 065 33 96 29  
info@acaweb.be www.acaweb.be

*Labys*



  
 ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
 Meensesteerweg 338 - 3500 Poesseleers  
 TVA BE 0811 431 365  
 Tel: 069 33 49 72 - Fax: 069 33 96 29  
 info@acaweb.be - www.acaweb.be

*Handwritten signature*

**Adresse de l'installation électrique**

GGH Invest  
 de la villette 16  
 6001 Marcinelle  
 Tél.: - GSM: -  
 Fax: -  
 e-mail: -

**Installateur**  
 Bricart Renove  
 de France 127  
 6560 Soire-Sur-Sambre  
 Tél.: - GSM: -  
 Fax: -  
 e-mail: -  
 BE0655702182

p. 5/6  
**Schéma de position**  
 2 x 230V - 50Hz

**Schéma dessiné par:**

A:

B:

C:

D:

E:

F:

Adresse de l'installation électrique

GGH invest  
de la villette 16  
6001 Marcinelle  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

Installateur

Bricart Renove  
de France 127  
6560 Solre-Sur-Sambre  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
BE0655702182

P. 6/6

Liste des circuits

2 x 230V ~ 50Hz

Schéma d'élé par: